

-PV M '1S -



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION RADIO D4B

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération en date du 22 septembre 2022,
d'une part,

Et

L'association Radio D4B, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Place René Groussard, N° SIRET 330 753 39300017, représentée par Mme Maryline AURIAUX, Présidente, et désignée sous le terme « l'Association »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association « Radio D4B » ;

Considérant que dans le cadre de sa politique globale de communication, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite diffuser une information au plus près de la population concernant les actions liées à ses politiques publiques ;

Dans ce sens, l'association radio D4B a une action complémentaire à celle de Mellois en Poitou par la diffusion d'informations auprès des habitants de la communauté de communes.

Considérant la nécessité de promouvoir les actions de l'association ;

Considérant que la convention arrive à terme le 31 décembre 2023 :

Considérant la nécessité de réactualiser les objectifs convenus entre la communauté de communes et l'association ;

La présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour une année et ainsi de modifier l'article 2 de la convention initiale.

ARTICLE 1 :

L'article 2 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les autres éléments de la convention demeurent inchangés.

Le

Pour l'association

Pour la communauté de communes
Mellois en Poitou

Madame la présidente

Monsieur le président

Maryline AURIAUX

Fabrice MICHELET